

DÉPARTEMENT

EURE

ARRONDISSEMENT

LES ANDELYS

Effectif légal du conseil municipal de
la commune nouvelle

57

Nombre de conseillers en exercice

57

COMMUNE NOUVELLE DE :

VEXIN-SUR-EPTE

COMMUNE DELEGUEE DE :

DAMPSPESNITL

Élection du maire
délégué

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE

L'an deux millevingt-six, le 21 du mois de mars à 9 heures
..... 0 minutes, en application des articles L. 2121-7, L. 2122-
8 et L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil
municipal de la commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

ADONON Arnaud-Rodrigue	ALVES CERDEIRA Elise	ANDRIEUX Sébastien
APOSTOLY Stéphanie	BALAGUERIE Xavier	BARBIER Tony
BERTRAND Guillaume	BLAHIC Bruno	BOURDON Emmanuel
BOUTRY Marie-Andrée	BYLYKBASHI Angéline	CARILLET Richard
CAUDY Fabrice	CHANSEAUME Fernand	CREPIN-LEPAGE Catherine
DARBO Patricia	DE BEAUDRAP Natacha	DELALIN Rénaud
DRUAIS Sandrine	DURDANT Bernard	FAIRBANK Jennifer
FAUVEL Nathalie	FOUCHER Daniel	GAVELLE Ophélie
GUILABERT Victoria	HAUTEMER Isabelle	HEMET Pascal
HERICHE Patrick	JOUYET Michel	KOMORNICKZAK Cathy
LAVAL Emmanuelle	LECARNEC Benjamin	LEPINE Stéphanie
LERIGOLEUR Marion	LOISTRON Lucie	MERCIER Paul
MIKLARZ Catherine	MOISY Michel	MONFILLATRE Véronique
NOEL Patrice	OTTENWALTER Eric	OZANNE Michel
PEPE Lisa	PILTON Catherine	PORTIER Eric
QUEMENER Bruno	REGNOUF Claire	RICHARD Fabien

RIHOUAY Isabelle	RIOU Alain	ROUSSEAU Marie
SEMBEL Michèle	SENECAL Nathalie	TROUILLET Jean-Philippe

Absents ¹ : BIGOT Philippe excusé avec pouvoir de ADONOU Amos Rodriguez ; JANGOTCHIAN excusé avec pouvoir de BOURDOW Emmanuel ; POUTY Laura excusé avec pouvoir de ALVES CERDEIRA Elise

1. Élection du maire délégué

Sous la présidence de M. JOU Y ET Michel
maire de la commune nouvelle (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT),
le conseil municipal de la commune nouvelle a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de
la commune déléguée de Dampmesnil

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-12-2 du CGCT, le (ou les) maire(s)
délégué(s) est élu par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin uninominal secret et à la
majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il
est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité
de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LOISTRON Lucie
et Mme CRETEAU-LEPAGE Catherine

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a
fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni
par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a
déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont
pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des
bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article
L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au
procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été
annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans
une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de
même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

¹ Préciser s'ils sont excusés.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)57.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)10.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]47.....
- f. Majorité absolue ²24.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERICHE Patrick	47	quarante-sept
.....
.....
.....
.....

2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026
à 12 heures, 30
minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

